



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le : 07/06/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni Salle des Conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 21h54

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°2), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n°2), Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°2), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°17 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n°2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°2), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°22 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°2), Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à compter de la question n°2), **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à Compter de la question n°2), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (jusqu'à la question n°1 incluse), **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°1 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Anthony NAPPEZ

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Carine MICHEL, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à Mme Anne BENEDETTO, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Christine WERTHE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL (à compter de la question n°2), Mme Sadia GHARET à M. Frank LAIDIE, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°18), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. André TERZO à M. Hasni ALEM, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ (jusqu'à la question n°1 incluse), **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN à M. Christophe LIME, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Ludovic BARBAROSSA, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean SIMONDON, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHER (à compter de la question n°2), **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00136

Rapport n°12 - Base d'Osselle : renouvellement de la convention avec le club Besançon Triathlon

Base d'Osselle : renouvellement de la convention avec le club Besançon Triathlon

Rapporteur : M. Benoît Vuillemin, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	17/04/2024	Favorable
Bureau	02/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Base d'Osselle »	Montant prévu au BP 2024 : 2 000 € Montant de l'opération (recettes) : 500 €

Résumé :

Dans le cadre de la gestion de la base communautaire d'Osselle, en continuité du premier partenariat initié en 2019, et renouvelé en 2022-2023, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le club Besançon Triathlon en signant une nouvelle convention.

Via cette convention, GBM autorise gratuitement le club à organiser sur le site l'événement « Triathlon Vauban » au mois de juin, ainsi qu'une animation de découverte du triathlon. Il accorde également au club l'accès à la base pour des entraînements collectifs et pour ses licenciés.

Cette nouvelle convention est passée pour 2 ans afin de se caler sur la durée du marché de gestion en cours.

I. Contexte

GBM et le club de Besançon Triathlon ont conventionné en 2019 pour 3 ans, et en 2022 pour 2 ans.

Via cette convention, GBM a donné son accord au club pour :

- ✓ l'organisation sur le site d'un événement annuel, à savoir le Triathlon Vauban. A noter que GBM a acté de la gratuité d'accès au site payant (partie plage, camping non compris) pour le public sur ces deux jours,
- ✓ l'organisation par le club d'une animation de découverte du triathlon, dans le cadre des activités régulières du club,
- ✓ un accès à la base de loisirs pour les licenciés du club afin que ceux-ci puissent s'entraîner à la natation en eaux libres, dans le cadre des activités régulières du club.

Un bilan positif de part et d'autre a été tiré de ce partenariat et le club a sollicité sa poursuite.

II. Proposition de reconduction du conventionnement

Au regard de l'opportunité de disposer d'un site d'entraînement en eaux libres que représente la base d'Osselle pour le club Besançon Triathlon et de sa contribution à la démarche Grandes Heures Nature, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du club en renouvelant le conventionnement.

Celui-ci est établi dans le cadre de conditions précises tenant compte de la vocation première du site, du mode et des moyens financiers de gestion du site arrêtés par GBM et de la pratique d'une activité sécurisée par le club.

La convention a pour objet de préciser ces conditions, qui peuvent être synthétisées comme suit.

Triathlon Vauban :

GBM autorise à titre gratuit Besançon Triathlon à utiliser le site d'Osselle le week-end de l'événement généralement prévu mi-juin, ainsi que les jours précédents et suivants pour les temps nécessaires à l'installation et au rangement.

GBM s'assure de la bonne collaboration du gestionnaire du site au bon déroulement de l'événement.

Le club reste toutefois responsable de l'organisation de l'événement.

Par ailleurs, un accès gratuit à la base de loisirs est accordé aux compétiteurs, accompagnateurs et grand public sur les 2 jours de la compétition, samedi et dimanche. Cette gratuité a d'ores et déjà été actée lors du vote des tarifs par GBM. Le camping et l'aire de camping-car en revanche restent payants.

Animation découverte du triathlon :

GBM autorise à titre gratuit Besançon Triathlon à organiser une animation de découverte du Triathlon dans le cadre des activités du club sur le site de la base d'Osselle.

La date de cette animation devra être validée par GBM en lien avec le gestionnaire. Cette animation sera inscrite dans le programme d'animations proposé chaque saison.

Entraînements :

Durant les jours d'ouverture de la base de loisirs, GBM accorde à Besançon Triathlon un accès gratuit à la base de loisirs d'Osselle pour les licenciés du club dans le cadre de créneaux d'entraînement collectifs et d'un calendrier validés par GBM en lien avec le gestionnaire et dans le cadre d'une activité strictement encadrée par le club et en respect du règlement intérieur de la base.

Pendant les horaires d'ouverture de la base et en dehors de ces créneaux d'entraînement, il est accordé également un accès gratuit aux licenciés du club sur présentation des justificatifs (licence + carte d'identité).

Hors jours d'ouverture de la base, des créneaux d'entraînement sont accordés en échange d'une contribution de Besançon Triathlon au coût de gestion induit par ces autorisations (présence du gestionnaire en dehors des jours et périodes d'ouverture, nettoyage des sanitaires...) arrêté comme suit : 20 € / heure.

La convention détaille l'ensemble de ces autorisations et leurs conditions, ainsi que les engagements du club vis-à-vis des conditions de sécurité des entraînements et de sa responsabilité.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention entre le Grand Besançon Métropole et le club Besançon Triathlon,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'association.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Anthony NAPPEZ
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention de partenariat avec le club Besançon triathlon

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole dont le siège social est situé au centre d'affaires « La City », 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du 23/05/2024,

Dénommé ci-après le « **Grand Besançon Métropole (GBM)** »,

D'une part,

Et

Le Club Besançon Triathlon, association, dont le siège est situé 14, rue Trépillot, 25000 Besançon, représenté par son Président, Monsieur Loïc Geschwine,

Dénommé ci-après le « Besançon Triathlon »,

D'autre part.

Préambule

Dans la perspective de la saison estivale 2024 et de la continuité du partenariat existant entre GBM et le Besançon Triathlon depuis 2019 et eu égard aux bilans positifs de ce conventionnement, il est proposé de renouveler ce partenariat qui porte sur :

- l'autorisation de pouvoir organiser sur le site un événementiel annuel, à savoir le Triathlon Vauban et la gratuité d'accès au site payant (partie plage, camping non compris) pour le public sur ces deux jours,
- l'accord d'un accès à la base de loisirs pour les licenciés du club afin que ceux-ci puissent s'entraîner à la natation en eaux libres dans le cadre des activités régulières du club
- l'organisation par le club d'une animation de découverte du triathlon, dans le cadre des activités régulières du club

Le Besançon Triathlon contribue dans le cadre de ses différentes actions et de son approche à la démarche Grandes Heures Nature portée par le Grand Besançon.

Pour le club, la base d'Osselle représente le seul site du territoire adapté pour les entraînements en eaux libres et il souhaite renouveler le conventionnement avec Grand Besançon Métropole.

Il a donc été proposé de répondre favorablement à la sollicitation du club dans le cadre des conditions précisées dans la présente convention.

Il est rappelé que la vocation première du site est un espace de loisirs et de baignade pour les grands bisonnets et les touristes, dans un cadre naturel préservé, le Besançon Triathlon devra intégrer ce positionnement dans ses activités et le message véhiculé à ses adhérents.

La présente convention a pour objet de préciser ces conditions.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par cette convention, Grand Besançon Métropole :

- autorise Besançon Triathlon à utiliser le site de la base d'Osselle pour le triathlon Vauban,
- accorde à Besançon Triathlon un accès à la base de loisirs d'Osselle pour les licenciés du club afin que ces derniers puissent s'entraîner à la natation en eaux libres.
- Accorde à Besançon Triathlon à utiliser le site de la base d'Osselle pour organiser 1 animation de découverte du Triathlon dans le cadre des activités du club.

Selon les conditions d'application précisées ci-après dans l'article 2.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'APPLICATION

Triathlon Vauban :

Grand Besançon Métropole autorise Besançon Triathlon à utiliser le site d'Osselle le week-end de l'évènement généralement prévu mi-juin, ainsi que les jours précédents et suivants pour les temps nécessaires à l'installation et au rangement.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, Grand Besançon Métropole s'assure de la bonne collaboration du gestionnaire du site au bon déroulement de l'évènement. Le club reste toutefois responsable de l'organisation de l'évènement, et à ce titre dégage toute responsabilité à l'exploitant.

Par ailleurs, un accès gratuit aux compétiteurs, accompagnateurs et grand public, à l'ensemble du site, à la partie habituellement payante est accordée sur les 2 jours de la compétition, samedi et dimanche. Cette gratuité a d'ores et déjà été actée lors du vote des tarifs par le Grand Besançon. Le camping et l'aire de camping-car en revanche restent payants.

Animation découverte :

Grand Besançon Métropole autorise Besançon Triathlon à utiliser le site d'Osselle pour organiser 1 animation de découverte du Triathlon dans le cadre des activités du club.

Une date d'animation sera proposée à GBM et validée par le gestionnaire. Cette animation sera inscrite dans le programme d'animations proposée chaque saison.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, et Grand Besançon Métropole s'assure de la bonne collaboration du gestionnaire du site au bon déroulement de cette animation. Le club reste toutefois responsable de son organisation et à ce titre dégage toute responsabilité à l'exploitant.

Accès au site des licenciés du Besançon Triathlon pour leurs entraînements collectifs :

De manière générale, le chef de bassin du site est le seul habilité à gérer l'organisation et la bonne tenue du site. Il peut notamment refuser l'accès à la baignade s'il juge que les conditions de sécurité ne sont plus assurées telles que des conditions météorologiques défavorable à la pratique de la natation.

Grand Besançon Métropole accorde à Besançon Triathlon :

En période/jours d'ouverture de la base de loisirs (baignade et plage) et en dehors des horaires de forte affluence, (soit dès l'ouverture le matin ou fin de journée) : **un accès à titre gratuit au site** (parking, plan d'eau, douches extérieures, toilettes sèches) pour les entraînements collectifs de ses licenciés étant entendu que les créneaux horaires devront être validés préalablement par le service tourisme de GBM et le gestionnaire.

A cet effet un calendrier et créneaux prévisionnels des entraînements sera proposé au plus tard mi-mai au service tourisme de GBM qui consultera le gestionnaire avant de donner, le cas échéant, son accord.

Pendant ces horaires d'ouverture de la base et hors entraînements collectifs, il est accordé un accès aux licenciés du club sur présentation des justificatifs (licence + carte d'identité).

Il est bien précisé que cette gratuite concerne le licencié uniquement et n'est pas extensible aux membres de la famille du licencié.

En période /jours de fermeture de la base de loisirs (baignade et plage) des créneaux horaires sont accordés au club dans la limite de 95h par an et seront définis en accord avec Grand Besançon Métropole et le gestionnaire.

En échange de ces dispositions, le Club s'engage à contribuer au coût de gestion de la base induit par ces autorisations (présence du gestionnaire nécessaire, nettoyage des sanitaires...) en versant à GBM la contrepartie financière suivante : 20€ / heure d'utilisation.

Le club devra communiquer à GBM pour le 15 novembre de chaque année le bilan des entraînements effectivement réalisés au regard du planning prévisionnel durant l'année précisant : la date et les horaires de déroulement de chaque entraînement.

GBM facturera au club sur cette base chaque fin d'année.

Condition d'organisation des entraînements :

Dans le cadre d'une activité strictement encadrée par un professionnel qualifié et sécurisée par le club. A cet effet, l'entraîneur présentera tous les justificatifs nécessaires au personnel d'accueil (carte entraîneur, licences).

Les entraînements devront se dérouler sur le secteur attribué : entrée et sortie de l'eau depuis la zone prévue, et en dehors de la ligne d'eau. Cette dernière reste sous la responsabilité du chef de bassin et gestionnaire de la base de loisirs.

Le club (encadrants, entraîneurs, licenciés) devra consulter et s'engager à faire respecter le règlement intérieur du site.

Le club devra appliquer le protocole d'intervention en cas d'accident.

Pour l'ensemble de ces évènements et activités, au niveau du matériel et des équipements :

Le club devra mettre en place le matériel et les équipements qui garantiront la sécurité des licenciés conformément à la réglementation en vigueur pour cette activité.

Le club devra disposer de moyens de communication permettant l'appel rapide des secours.

Le club devra s'organiser pour le stockage éventuel d'effets personnels.

Le club aura accès aux toilettes sèches sur la plage ainsi qu'aux sanitaires publics dans le bâtiment d'accueil.

A partir de la saison 2025, le site viendra s'enrichir avec du mobilier de type vestiaires et casiers de plage, ainsi qu'un local à vélos sécurisé.

Le club devra se conformer aux décisions relatives à la qualité de l'eau en cas d'interdiction de baignade sur le plan d'eau Corvée (ensemble zone baignade surveillée et zone d'entraînement)

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de la présente convention est de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Un bilan sera effectué chaque fin de saison entre les deux parties.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La présente convention prend fin, sans autre formalité, à l'issue des 2 ans.

La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties est possible par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-renouvellement de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Le club s'engage à contracter les assurances nécessaires :

- a. pour l'occupation de la base d'Osselle dans le cadre de l'organisation du Triathlon Vauban chaque année en juin, ainsi que de l'animation découverte.
- b. pour la tenue des entraînements du club se déroulant sur la base d'Osselle aux conditions précisées dans l'article 2.

Fait à Besançon,
En deux exemplaires,

Pour le Grand Besançon Métropole

Pour le Besançon Triathlon,

Le président

Loïc Geschwine

Pour Grand Besançon Métropole

La Présidente

Anne VIGNOT
Maire de Besançon